

ARRETE DU MAIRE N° 26/2025

Le Maire de la Commune de Belleau,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (live I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu la demande présentée par Nacelle 2000 - 8 rue Georges Baruche - ZAC Rosenmeer à 67560 Rosheim relative à l'autorisation de stationner une nacelle à proximité du pylône Orange situé au point GPS 48.8213.6.1777 sur le plateau du Buzion,

ARRETE

Article 1^{er}. L'accès au pylône ORANGE est autorisé à Nacelle 2000 pour intervention les mercredi 15 octobre 2025 et jeudi 16 octobre 2025. Un périmètre de sécurité sera mis en place par Nacelle 2000 afin de les promeneurs

Article 2. La clé du portail est à retirer à la Mairie de Belleau, aux heures d'ouvertures du secrétariat, à savoir : lundi, mardi, et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3. La signalisation réglementaire pour mise en place d'un périmètre de sécurité sera installée, entretenue et déposée par Nacelle 2000 qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ✓ Nacelle 2000 – 8 rue Georges Baruche – ZAC Rosenmeer – 67560 Rosheim,
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.
- ✓ Diffusion sur Panneau pocket et site internet de la Mairie de Belleau,
- ✓ Affichage au panneau de Belleau.

Belleau, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

Belleau

Nacelle

